

COMPTE-RENDU
DE LA REUNION DU BUREAU
SYNDICAL DU 5 JUN 2020

L'An deux mille vingt, le cinq juin, à 8 heures 30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 29/5/2020, s'est réuni 'Salle du Comité du SYANE sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AMOUDRY.

Etaient présents ou en visioconférence :

MM AMOUDRY, ALLARD, BACHELLARD, BAUD-GRASSET, BOSLAND, CALMUS, CATALA, DESCHAMPS, FRANCOIS, GOLLIET-MERCIER, JACQUES, LANDAIS, PEILLEX, PEUGNIEZ, STEYER, TRIVERIO, VILLET.
MME FRANCESCHI.

Etaient absents ou excusés :

MM AYEB, BARDET, BOISIER, DEAGE, DUCROZ, LAGGOUNE, MOUCHET, MUGNIER, PERRET, PITTE.

Assistaient également à la réunion :

MM. SCOTTON, LACHAT, LOUVEAU, LYARET, SOULAS, VIVIAN.
Mmes ASSIER, GIZARD, KHAY, PERRILLAT, RENOIR : du SYANE

Membres en exercice : 28
Présents : 18

Le Président ouvre la séance et propose de retirer de l'ordre du jour les points N°3 « Construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications - Programme juillet 2020 - Marchés de travaux », N°4 « Construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications - Programme juillet 2020 - Marchés de travaux », N° 5 « Commune de MORZINE - Secteur Crusaz-Coutettaz - Construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications - Marché de travaux », N°6 « Commune d'ANTHY-SUR-LEMAN - Voie Verte Sud Léman - Marché de travaux », N°13 « Sécurité des chantiers du SYANE - Investigations complémentaires (techniques non intrusives) et marquage / piquetage de réseaux - Marchés de services » et N°15 « Réalisation d'audits et de diagnostics énergétiques sur le territoire de la Haute-Savoie - Accords-cadres de services ».

Après accord du Bureau, il donne connaissance de l'ordre du jour ainsi modifié :

1. Désignation du secrétaire de séance.

Marchés de travaux

2. Construction de réseaux de distribution publiques d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications - Programme juin 2020 - Marchés de travaux.
3. Construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications - Programme juillet 2020 - Marchés de travaux. **Retiré de l'ordre du jour.**
4. Commune d'ANNECY - Programme 2020 - Gros Entretien et Reconstruction des installations d'éclairage public - Marchés de travaux. **Retiré de l'ordre du jour.**
5. Commune de MORZINE - Secteur Crusaz-Coutettaz - Construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications - Marché de travaux. **Retiré de l'ordre du jour.**
6. Commune d'ANTHY-SUR-LEMAN - Voie Verte Sud Léman - Marché de travaux. **Retiré de l'ordre du jour.**
7. Commune d'ANNECY - Mise en lumière du Pont Perrière - Avenant n°1 au marché de travaux ME 19.077 avec l'entreprise HTB Services.

8. Commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS - Rue du Dr Palluel, rue du Jura, place César Duval - Avenant n°1 au marché de travaux ME 19.123 avec l'entreprise BOUYGUES ES.
9. Commune de MESSERY - Rue du Lac - Avenant n°1 au marché de travaux ME 19.075 avec l'entreprise SPIE CITYNETWORKS.
10. Commune de VALLORCINE - Gros entretien et reconstruction des installations d'éclairage public - marché de travaux.
11. Commune de GAILLARD - Maintenance, gros entretien et reconstruction des installations d'éclairage public - Marché de travaux.
12. Communes d'AMBILLY et de VILLE-LA-GRAND - Conception, réalisation et maintenance d'une chaufferie bois et de son réseau de chaleur - Marché global de performance.

Marchés de fournitures et services

13. Sécurité des chantiers du SYANE - Investigations complémentaires (techniques non intrusives) et marquage / piquetage de réseaux - Marchés de services. **Retiré de l'ordre du jour.**
14. Compétence optionnelle « IRVE » - Avenant de prolongation du marché MFS 15.144 avec Spie Citynetworks pour assurer la continuité du service en période de Covid19 avant la reprise par un nouvel exploitant.
15. Réalisation d'audits et de diagnostics énergétiques sur le territoire de la Haute-Savoie - Accords-cadres de services. **Retiré de l'ordre du jour.**

Conventions

16. Travaux d'enfouissement de réseaux de télécommunications sur diverses communes de la Haute-Savoie - Conventions avec l'opérateur ORANGE.
17. Commune de MARNAZ - Rue de Cherinaz - Aménagement de voirie, renouvellement du réseau AEP et enfouissement coordonné des réseaux secs - Convention de groupement de commandes avec la commune.
18. Commune de MARNAZ - Rue des Fontaines - Aménagement de voirie, renouvellement du réseau AEP et enfouissement coordonné des réseaux secs - Convention de groupement de commandes avec la commune.
19. Commune de POISY - Aménagement d'un passage inférieur RD14 - Travaux de construction d'infrastructures des réseaux d'éclairage public - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec la commune.
20. Grand Annecy - Convention de partenariat pour la réalisation du schéma directeur de l'énergie du Grand Annecy et l'utilisation de la solution logicielle « Symaginer » développée par le SYANE.
21. Commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY - Serthaz Foron - Travaux de construction d'infrastructure de réseaux secs - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec la commune.
22. Communications électroniques - Utilisation par l'opérateur CELESTE (VIA NUMERICA) du réseau aérien de distribution publique d'électricité - Convention tripartite entre CELESTE (VIA NUMERICA), Enedis et le SYANE.
23. Communications électroniques – Utilisation par l'opérateur CPRO NETWORKS du réseau aérien de distribution publique d'électricité - Convention tripartite entre CPRO NETWORKS, Enedis et le SYANE.
24. Communications électroniques - Utilisation par l'opérateur « Vallée de Chamonix-Mont-Blanc connectée » (Covage) du réseau aérien de distribution publique d'électricité - Convention quadripartite entre Vallée de Chamonix-Mont-Blanc Connectée, la Communauté de communes de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc, Enedis et le SYANE.

25. Interprofession régionale du bois - Recensement des chaufferies biomasse sur la Haute-Savoie et adhésion à la charte des acteurs de la filière bois énergie - Convention entre la Fibois Auvergne Rhône-Alpes et le SYANE.
26. Questions diverses.

Préambule :

Pendant la crise sanitaire et dans le but d'organiser une continuité de service tout en limitant les interactions liées à l'organisation de réunions, un renforcement de droit des délégations des exécutifs locaux a été décidé par ordonnance (ordonnance 20-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19).

Cette faculté s'accompagne naturellement d'une obligation d'information des décisions prises dans le cadre des délégations de droit.

En conséquence, le Président a proposé que, durant cette période tout à fait particulière, le Bureau n'intervienne qu'à titre consultatif. Il continuera de se réunir dans des conditions adaptées aux circonstances (simultanément en présentiel et à distance) pour examiner tous les dossiers sur lesquels il aurait eu à se prononcer en période ordinaire.

Seul le formalisme des décisions sera donc affecté.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Madame Anne-Françoise FRANCESCHI est élue secrétaire de séance.

Marchés de travaux

2. CONSTRUCTION DE RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS - PROGRAMME JUIN 2020 - MARCHES DE TRAVAUX.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications pour ses communes adhérentes.

L'état des projets terminés et des opérations planifiées dans le cadre du programme de travaux fait apparaître les besoins de mise en consultation des entreprises pour l'attribution de marchés de travaux comprenant tout ou partie des prestations précitées.

Les besoins à satisfaire concernent 13 opérations du programme de Juin 2020, qui donneront chacune lieu à l'attribution d'un marché dans le cadre des lots séparés suivants :

N° du lot	Nom de la commune	Opération	Maître d'œuvre	Estimatif € H.T.
1	ANNECY (Annecy-le-Vieux)	Rue Jean Baud	GEOPROCESS	68.236,53 €
2	ANNECY	Avenue de Novel	GEOPROCESS	141.302,17 €
3	PRESILLY	Chemin de Clairjoie	GEOPROCESS	40.520,09 €

4	ARCHAMPS	Groupe scolaire	GEOPROCESS	32.221,87 €
5	JONZIER-EPAGNY	Renforcement Champ à la Moine - PQE	GEOPROCESS	79.066,30 €
6	MARNAZ	Secteur Hermy	INFRAROUTE	224.177,35 €
7	SAMOENS	Renforcement Vercland - PQE	BRIERE	27.483,00 €
8	SAMOENS	Renforcement Etelay - PQE	BRIERE	48.265,50 €
9	SIXT FER A CHEVAL	Renforcement Maison neuve - Chapelle -PQE	BRIERE	75.562,60 €
10	MEGEVETTE	Renforcement Martin - PQE	BRIERE	32.386,00 €
11	VIUZ EN SALLAZ	Renforcement Pallud - PQE	BRIERE	78.912,00 €
12	MOYE	Renforcement 4 Chemins - PQE	GEOPROCESS	73.332,57 €
13	MOYE	Plan de sécurisation Lanriot Nivellard	GEOPROCESS	58.318,51 €
Montant total				979.784,49 €

Les consultations ont été lancées selon des procédures adaptées, en application des articles R. 2123-1 et R. 2123-4 du Code de la commande publique.

La Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 3 juin 2020 propose de retenir, comme titulaires des marchés, les entreprises et les groupements d'entreprises suivants :

LOT	TITULAIRE	MONTANT € H.T DU MARCHÉ
1	HTB/BRUN TP	73.929,50
2	GUY CHATEL-CITEOS/CECCON	136.159,84
3	BOUYGUES	39.607,80
4	BOUYGUES	32.967,10
5	YDEMS	76.291,00
6	SERPOLLET	223.960,44
7	SPIE	27.271,42
8	SOBECA	48.259,50
9	Guy CHATEL	71.094,50
10	DEGENEVE TP	31.180,50
11	SPIE	75.456,30
12	PORCHERON	70.332,90
13	PORCHERON	60.820,50

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises et les groupements d'entreprises titulaires des marchés.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur avis aux marchés à conclure avec les titulaires proposés par le Président du SYANE.

Avis favorable.

3. CONSTRUCTION DE RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS - PROGRAMME JUILLET 2020 - MARCHES DE TRAVAUX.

Retiré de l'ordre du jour.

4. COMMUNE D'ANNECY - PROGRAMME 2020 - GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC - MARCHES DE TRAVAUX.

Retiré de l'ordre du jour.

5. COMMUNE DE MORZINE - SECTEUR CRUSAZ-COUTETTAZ - CONSTRUCTION DE RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS - MARCHÉ DE TRAVAUX.

Retiré de l'ordre du jour.

6. COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN - VOIE VERTE SUD LEMAN - MARCHÉ DE TRAVAUX.

Retiré de l'ordre du jour.

7. COMMUNE D'ANNECY - MISE EN LUMIERE DU PONT PERRIERE - AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX ME 19.077 AVEC L'ENTREPRISE HTB SERVICES.

Exposé du Président,

Par marché N° ME 19.077 en date du 05 juin 2019, le SYANE a confié à l'entreprise HTB Services la réalisation de travaux de mise en lumière du pont Perrière sur la commune d'ANNECY, sous la maîtrise d'œuvre du cabinet OMNILUM.

Il apparait que dans le cadre du chantier de rénovation du pont, des modifications ont été apportées. En effet les pierres formant les trottoirs devaient être initialement scellées avec un débord offrant la possibilité de fixer et dissimuler les barreaux leds. Au final, ces pierres ont été arasées au niveau des façades nécessitant l'installation de caches flux. Par ailleurs, la contrainte d'ouverture du pont pour le marché de Noël et la montée des eaux liées aux conditions météo ont nécessité de remplacer l'échafaudage initialement prévu par l'utilisation d'une nacelle spécifique à déport négatif.

Le montant initial du marché s'élève à 47.024,00 € H.T.

Il est précisé que l'objet du marché n'est pas modifié et que le montant de l'avenant s'élève à 6.563,33 € H.T., soit une incidence de 13,96 % sur le montant du marché initial.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur avis pour l'approbation de l'avenant proposé,

Avis favorable.

8. COMMUNE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS - RUE DU DR PALLUEL, RUE DU JURA, PLACE CESAR DUVAL - AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX ME 19.123 AVEC L'ENTREPRISE BOUYGUES ES.

Exposé du Président,

Par marché N° ME 19.123 en date du 11 juillet 2019, le SYANE a confié à l'entreprise BOUYGUES la réalisation de travaux d'éclairage public dans le cadre de l'aménagement sur la commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS de la rue du Dr Palluel, de la rue du Jura et de la place César Duval, sous la maîtrise d'œuvre du cabinet PROFILS ETUDES.

Il apparait que dans le cadre du chantier, dans un souci d'exploitation, la commune a demandé de créer un nouveau coffret d'éclairage pour remplacer l'actuel sis dans l'enceinte du parking de la gendarmerie (contraignant son accès). Elle a également demandé la pose de 7 bornes lumineuses supplémentaires afin

d'éclairer les plateaux surélevés et passages piétons sur la rue du Dr Palluel. Enfin, elle a demandé l'ajout d'un mobilier type « cœur de ville » pour accompagner le projet de rénovation de l'école.

Le montant initial du marché s'élève à 166 805,70 € H.T.

Il est précisé que l'objet du marché n'est pas modifié et que le montant de l'avenant s'élève à 11 200,00 € H.T., soit une incidence de 6,71 % sur le montant du marché initial.

Ces prestations complémentaires nécessitent un avenant de délai pour les tranches ferme et optionnelle 1.

- Le délai initial contractuel de la tranche ferme est de 21 jours. Un avenant de délai de 60 jours est nécessaire à la bonne exécution des prestations. Le nouveau délai pour la tranche ferme est porté à 71 jours.
- Le délai initial contractuel de la tranche ferme est de 14 jours. Un avenant de délai de 10 jours est nécessaire à la bonne exécution des prestations. Le nouveau délai pour la tranche ferme est porté à 24 jours.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur avis pour l'approbation de l'avenant proposé,

Avis favorable.

9. COMMUNE DE MESSERY - RUE DU LAC - AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX ME 19.075 AVEC L'ENTREPRISE SPIE CITYNETWORKS.

Exposé du Président,

Par marché N° ME 19.075 en date du 6 juin 2019, le SYANE a confié à l'entreprise SPIE CITYNETWORKS, la réalisation de travaux d'enfouissement de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications, au niveau de la rue du Lac sous la maîtrise d'œuvre du cabinet UGUET.

Le délai d'exécution de l'acte d'engagement est de 180 jours.

Compte-tenu de l'importance du chantier, il apparaît nécessaire de prolonger le délai initial de 180 jours, d'un délai supplémentaire de 120 jours.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur avis pour l'approbation de l'avenant proposé,

Avis favorable.

10. COMMUNE DE VALLORCINE - GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC - MARCHE DE TRAVAUX.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux visant au renouvellement des ouvrages vétustes, à l'amélioration des performances et de la sécurité électrique de certaines parties des installations d'éclairage public existantes sur la commune de VALLORCINE.

Pour permettre la réalisation de ces travaux de reconstruction, le SYANE a donc lancé une consultation sous forme de procédure adaptée, soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

- Un réseau de chaleur alimentant l'intégralité des constructions programmées sur les communes d'Ambilly et de Ville-la-Grand dans le périmètre de la ZAC Etoile, qui ont l'obligation de se raccorder au réseau, ainsi que les constructions existantes à proximité de cette ZAC - les communes d'AMBILLY et de VILLE-LA-GRAND, Haute-Savoie Habitat, l'Ehpad les Edelweiss et 2 promoteurs se sont ainsi déjà engagés à raccorder leurs bâtiments les plus proches ;
- Une quantité d'énergie produite à termes d'environ 12 400MWh/an, provenant à plus de 85% par la combustion du bois énergie, avec une chaufferie implantée au Nord des voies ferrées dans la ZAC Etoile ;
- Un démarrage des travaux en novembre 2020 afin d'être en phase avec le planning de construction de la ZAC Etoile ;
- Une mise en service programmée à l'automne 2021 pour alimenter en chaleur les premiers bâtiments livrés sur la ZAC.

Le 25 juin 2019, le Bureau syndical a approuvé le principe de recourir à un marché public global de performance, en application des articles L. 2171-1 et L. 2171-3, R. 2171-15 à R. 2171-22 du code de la commande publique (CCP), pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'une chaufferie bois (+ appoints) et de son réseau de chaleur sur les communes d'AMBILLY et de VILLE-LA-GRAND.

Le SYANE a pour cela lancé, en tant qu'entité adjudicatrice, une procédure avec négociation, en application des articles L. 2124-3, R. 2124-4, R. 2161-6 2°, R. 2161-10, R. 2161-21 à R. 2161-23 du CCP.

Le marché global de performance prévoit :

- une partie à prix global et forfaitaire, pour la conception, la construction et l'exploitation du réseau,
- une partie sous forme d'un accord-cadre à bons de commande, limité à 3.000.0000 € HT sur la durée globale du marché, pour la conception et la réalisation d'éventuelle d'extensions du réseau.

Le marché court à compter de sa notification, et jusqu'au 30 juin 2028.

L'obtention des subventions de l'ADEME est une condition suspensive pour la signature de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Critère 1 – Coût global de l'offre : 50 %
- Critère 2 – Performance énergétique et qualité architecturale : 22 %
- Critère 3 – Performance de niveau de qualité de service : 13 %
- Critère 4 – Performance environnementale : 10 %
- Critère 5 – Délais : 5 %

Les principales caractéristiques techniques du projet retenu sont les suivantes :

- Deux chaudières bois de 1,7 MW et 0,5 MW, avec une chaudière gaz de 5,2 MW en appoint,
- Un système de récupération de la chaleur contenue dans les fumées d'une puissance d'environ 250 kW,
- Un silo enterré permettant une autonomie minimale de 4 jours de fonctionnement à pleine charge des deux chaudières bois,
- Un combustible bois composé à 60 % de plaquettes forestières, et à 40 % en broyat de recyclage SSD, avec un rayon d'approvisionnement maximum de 80 km,
- Un traitement des fumées permettant d'obtenir un taux d'émission de particules fines inférieur 30 mg/Nm³,
- Des canalisations avec une isolation renforcée, permettant un rendement annuel du réseau supérieur à 92%.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 3 juin 2020, a décidé d'attribuer le marché au groupement à DALKIA/CUYNAT CONSTRUCTION/SOHO ATLAS qui présente la meilleure offre au regard des critères de jugement précités.

Il est précisé que l'ensemble de ces éléments a été préalablement présenté aux membres du Conseil d'Exploitation de SYAN'Chaleur, le 3 juin 2020.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur avis au marché à conclure avec le titulaire sélectionné par la Commission d'Appel d'Offres.

Avis favorable.

Marchés de fournitures et services

13. SECURITE DES CHANTIERS DU SYANE - INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES (TECHNIQUES NON INTRUSIVES) ET MARQUAGE / PIQUETAGE DE RESEAUX - MARCHES DE SERVICES.

Retiré de l'ordre du jour.

14. COMPETENCE OPTIONNELLE « IRVE » - AVENANT DE PROLONGATION DU MARCHÉ MFS 15.144 AVEC SPIE CITYNETWORKS POUR ASSURER LA CONTINUITÉ DU SERVICE EN PÉRIODE DE COVID19 AVANT LA REPRISE PAR UN NOUVEL EXPLOITANT.

Exposé du Président,

Par un marché de fournitures et services (marché MFS 15.144) notifié le 12 février 2016, le SYANE a confié à l'entreprise SPIE CITYNETWORKS la fourniture, l'installation et la maintenance d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, ainsi que la fourniture des services de mobilités associés pour les usagers.

Ce marché est un marché à bons de commande, conclus sans minimum ni maximum financier, pour une durée d'un an, et trois reconductions annuelles, soit quatre ans maxi, ce marché a été prolongé par avenant et arrive à échéance le 15 juin 2020.

Le 16 mars 2020, un contrat de délégation de service public (DSP eborn 19001), attribué par un groupement d'Autorités Délégantes, et portant sur la conception, le financement, la réalisation, l'exploitation, la maintenance, le renouvellement et le développement du service public de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur un périmètre a été signé avec la société dédiée SPBR1 émanant d'un groupement constitué d'Easy Charge et du FMET.

Ce contrat couvre le périmètre du marché MFS 15.144. Il prévoit la reprise en exploitation du service par le délégataire à compter du 15 juin 2020.

Après la date de signature du contrat, des mesures nationales et internationales mises en place pour lutter contre le COVID-19 (mesures de confinement et de réduction des échanges) ont impacté l'exécution du contrat.

La société SPBR1 s'est retrouvée dans l'incapacité de réaliser l'ensemble des actions nécessaires à la reprise de l'exploitation au 15 juin 2020. Elle a fait parvenir au SYANE un courrier indiquant son souhait de faire jouer les clauses liées aux cas de force majeure.

Ce contexte entraîne un report de la date de prise d'exploitation par la société SPBR1 au 27 juillet, nouvelle date proposée pour le démarrage de la DSP. Cette date pourrait à nouveau être décalée du fait de l'incertitude actuelle sur les conditions d'exécution à court terme.

En tenant compte de cette incertitude, il est proposé de prolonger le marché en cours avec la société SPIE Citynetworks jusqu'au 30 septembre 2020 pour assurer la continuité du service public de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le périmètre du marché et permettre au nouvel exploitant de mettre en place tous les éléments nécessaires à la reprise de ce service avant cette date.

Le projet d'avenant est consultable au siège du SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner un avis pour approuver l'avenant de prolongation du marché proposé.

Avis favorable.

15. REALISATION D'AUDITS ET DE DIAGNOSTICS ENERGETIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA HAUTE-SAVOIE - ACCORDS-CADRES DE SERVICES.

Retiré de l'ordre du jour.

Conventions

16. TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS SUR DIVERSES COMMUNES DE LA HAUTE-SAVOIE - CONVENTIONS AVEC L'OPERATEUR ORANGE.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE réalise des opérations d'effacement de réseaux de distribution publique d'électricité couplées avec des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications sur diverses communes.

Pour répondre à la législation en vigueur, une convention départementale est intervenue le 3 octobre 2005 entre le Syndicat et l'opérateur Orange pour définir sous quelles conditions techniques et financières les deux parties interviennent. Un avenant n°1 à cette convention, portant sur la modification de la prise en charge financière des études et travaux de câblage, est intervenu le 7 avril 2010.

Le cadre général de la convention prévoit pour chaque opération (dès lors où au moins un appui commun est recensé dans le périmètre), la réalisation par le Syndicat des travaux de génie civil et l'intervention d'ORANGE pour la fourniture des tubes, chambres de tirage et tampons, ainsi que pour l'exécution des études et des travaux de câblage.

La charge financière de ces études et travaux de câblage est répartie entre le SYANE (18 % de participation) et ORANGE (82 % de participation pour les opérations avec appuis communs).

La convention prévoit également que les infrastructures réalisées soient ensuite intégrées au patrimoine d'ORANGE qui assure ainsi la charge d'entretien et d'exploitation de ces ouvrages.

Il est prévu que chaque opération fasse l'objet d'une convention particulière dont l'incidence financière est la suivante :

• **Travaux de génie civil sous maîtrise d'ouvrage du SYANE :**

COMMUNE	OPERATION	Référence convention	Montant total en euros HT des travaux	Participation d'ORANGE au titre de la fourniture du matériel	Reste à charge du SYANE
LA CHAPELLE-RAMBAUD	La Croix	116927	16.990,00	2.255,06	14.734,94
MORILLON	Ville Derrière	119406	30.744,00	6.220,39	24.523,61
ANNECY (Commune déléguée de CRAN-GEVRIER)	Rue du Levant	111975	25.890,00	2.972,90	22.917,10
TOTAL € H.T.			73.624,00	11.448,35	62.175,65

• **Etudes et travaux de câblage sous maîtrise d'ouvrage d'ORANGE :**

COMMUNE	OPERATION	Référence convention	Coût total en euros HT des études et travaux de câblage	Répartition de la charge financière	
				Participation du SYANE	Reste à charge d'ORANGE
LA CHAPELLE-RAMBAUD	La Croix	116927	2.206,10	397,10	1.809,00
MORILLON	Ville Derrière	119406	6.173,21	1.111,18	5.062,03
ANNECY (Commune déléguée de CRAN-GEVRIER)	Rue du Levant	111975	3.220,79	579,74	2.641,05
TOTAL € H.T.			11.600,10	2.088,02	9.512,08

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner un avis sur les conventions proposées.

Avis favorable.

17. COMMUNE DE MARNAZ - RUE DE CHERINAZ - AMENAGEMENT DE VOIRIE, RENOUELEMENT DU RESEAU AEP ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.

Exposé du Président,

La commune de MARNAZ entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement de la voirie et le renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à l'enfouissement des réseaux secs.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la commune et le SYANE un groupement de commandes, tel que défini par l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

La commune de MARNAZ est désignée comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Le Président désignera le membre titulaire appelé à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que son suppléant et il signera la convention en vertu de la délégation de droit octroyée par l'ordonnance 2020-391.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur avis pour l'approbation du projet de convention de groupement de commandes

Avis favorable.

18. COMMUNE DE MARNAZ - RUE DES FONTAINES - AMENAGEMENT DE VOIRIE, RENOUELEMENT DU RESEAU AEP ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.

Exposé du Président,

La commune de MARNAZ entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement de la voirie et le renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à l'enfouissement des réseaux secs.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la commune et le SYANE un groupement de commandes, tel que défini par l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

La commune de MARNAZ est désignée comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Le Président désignera le membre titulaire appelé à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que son suppléant et il signera la convention en vertu de la délégation de droit octroyée par l'ordonnance 2020-391.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur avis pour l'approbation du projet de convention de groupement de commandes

Avis favorable.

19. COMMUNE DE POISY - AMENAGEMENT D'UN PASSAGE INFÉRIEUR RD14 - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURE DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE.

Exposé du Président,

La commune de POISY entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement d'un passage inférieur sous la Route Départementale RD14 dans le cadre de la sécurisation des accès au Parc Espace (groupe scolaire et de la salle des fêtes).

Le programme intègre également des travaux de génie civil du réseau d'éclairage public, sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence de la commune et du SYANE, la faculté existe de désigner la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'une même opération, afin de faciliter la conduite et la réalisation.

En effet, en application des dispositions de l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique, il est stipulé que lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage des opérations.

La convention prévoit les modalités de désignation de la commune de POISY comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- Travaux de génie civil d'extension du réseau d'éclairage public.

Montants estimés de l'opération :

- Réseaux d'éclairage public 15.000,00 € H.T.

Participation financière du Syndicat :

- 30 % du montant HT (Hors Taxes) des travaux de génie civil sur le réseau de l'éclairage public.

Soit une participation maximale du syndicat de 7.452,00 € (montant HT + part de TVA récupérée).

Le Président signera la convention en vertu de la délégation de droit octroyée par l'ordonnance 2020-391.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur avis sur la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage proposée.

Avis favorable.

20. GRAND ANNECY - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR DE L'ENERGIE DU GRAND ANNECY ET L'UTILISATION DE LA SOLUTION LOGICIELLE SYMAGINER DEVELOPPEE PAR LE SYANE

Exposé du Président,

Conformément aux orientations stratégiques en faveur de la transition énergétique prises en décembre 2015, le Syndicat a proposé aux EPCI-FP sa participation ou son soutien à l'élaboration et à la mise en œuvre des outils de planification dans le domaine de l'énergie, comme le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), promulguée en août 2015, renforce le rôle des intercommunalités et les nomme coordinateurs de la transition énergétique.

Une convention de partenariat a été signée, le 11 septembre 2018, entre la Communauté d'Agglomération du Grand Anancy et le Syndicat, afin d'accompagner à la réalisation du Plan Climat Air Energie Territorial.

Le PCAET du Grand Anancy, arrêté en conseil communautaire le 20 février 2020, décrit 68 actions à mettre en œuvre sur le territoire durant les 6 prochaines années, dont la réalisation d'un schéma directeur de l'énergie (SDE) qui a pour but d'affiner et de territorialiser les actions du PCAET.

Par ailleurs, le SYANE a développé une plateforme web, nommée « SYMAGINER », pour répondre aux besoins métiers de ses services, et permettre une valorisation efficace des données traitées. Les bénéfices apportés par cet outil couvrent :

- La réalisation d'un diagnostic énergétique précis et dynamique,
- L'identification des zones d'actions prioritaires,
- La simulation d'opérations d'aménagement,
- La comparaison et l'analyse de scénarios d'approvisionnement énergétique.

Le Grand Anancy et le SYANE souhaitent poursuivre leur partenariat visant à concourir à la réalisation du PCAET du Grand Anancy et en particulier à l'action 49 de ce PCAET, qui consiste en la réalisation d'un schéma directeur de l'énergie (SDE) sur son territoire.

Une nouvelle convention spécifique, qui complète le dispositif conventionnel de 2018 entre le SYANE et le Grand Anancy, précise les modalités du concours du SYANE à la construction du SDE :

- Transmission de données et de modèles (prospectives),
- Apport d'expertises,
- Mise à disposition et formation à l'utilisation de l'outil SYMAGINER,
- Développement d'actions et de projets en commun,
- Communication concertée sur l'objet de la convention.

Cette convention est prévue pour la durée du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération. Son échéance est ainsi fixée à la fin de validité du Plan, soit 6 ans après sa validation par l'Etat (2026).

Le Président signera la convention en vertu de la délégation de droit octroyée par l'ordonnance 2020-391.

Les membres du Bureau sont invités :

1. À donner leur avis sur la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy et le SYANE, pour la réalisation du schéma directeur de l'énergie du Grand Annecy et l'utilisation de la solution logicielle « SYMAGINER ».

Avis favorable.

21. COMMUNE DE SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY - SERTHAZ FORON - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURE DE RESEAUX SECS- CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE.

Exposé du Président,

La commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement de la voirie.

Le programme intègre également les travaux de génie civil réseaux secs, sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence de la commune et du SYANE, la faculté existe de désigner la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'une même opération, afin de faciliter la conduite et la réalisation.

En effet, en application des dispositions de de l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique, il est stipulé que lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage des opérations.

La convention prévoit les modalités de désignation de la commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- Génie civil réseaux secs

Montants estimés de l'opération :

Réseaux de distribution publique d'électricité : 23 908.20 € HT soit 28 689.84 € TTC

Réseaux d'éclairage public : 5 488.30 € HT soit 6 585.96 € TTC

Réseaux de télécommunication : 14 022.24 € HT soit 16 826.69 € TTC

Participation financière du Syndicat :

- de 40 % du montant HT (Hors Taxes) de l'opération sur le réseau de distribution publique d'électricité,
- de 30 % du montant HT (Hors Taxes) de l'opération sur le réseau de l'éclairage public.

Soit une participation maximale du syndicat de 12.289,87 € (montant HT + part de TVA récupérée).

Le Président signera la convention en vertu de la délégation de droit octroyée par l'ordonnance 2020-391.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur avis pour l'approbation de la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage proposée.

Avis favorable.

22. COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - UTILISATION PAR L'OPERATEUR CELESTE (VIA NUMERICA) DU RESEAU AERIEN DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE - CONVENTION TRIPARTITE ENTRE CELESTE (VIA NUMERICA), ENEDIS ET LE SYANE.

Exposé du Président,

Le 23 mars 2015, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et Electricité Réseau Distribution France (ERDF), maintenant devenu ENEDIS, ont validé un nouveau modèle national de convention visant à permettre aux opérateurs de communications électroniques, ou aux collectivités en charge de l'aménagement numérique du territoire, d'utiliser le réseau public aérien de distribution d'électricité exploité par ENEDIS pour la pose de leurs équipements de télécommunications (notamment câbles et boîtiers).

Ce modèle de convention, qui doit être adapté localement, prévoit 3 cosignataires principaux :

- le gestionnaire du réseau de distribution électrique (ENEDIS),
- l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (l'AODE),
- l'Opérateur de réseau de communications électroniques qui souhaite déployer les équipements.

L'AODE est signataire de la convention en tant que propriétaire du Réseau de distribution d'électricité. Elle autorise, de fait, la pose d'ouvrages télécoms sur le Réseau aérien de distribution d'électricité.

Cette convention s'applique à tous types de déploiements : câbles de fibres optiques (FTTH ou autres), câbles cuivre et coaxiaux, boîtiers, etc.

Elle décrit les modalités juridiques, techniques et financières de la pose et de l'exploitation des équipements sur le réseau aérien électrique.

Le modèle de convention prévoit le versement par l'opérateur qui déploie son réseau :

- à ENEDIS, d'un droit d'usage au titre de la mise à disposition des supports du Réseau public de distribution d'électricité : 55,00 € HT par traverse pour 20 ans (tarif 2015),
- à l'AODE, d'une redevance d'utilisation du réseau : 27,50 € HT par traverse pour 20 ans (tarif 2015).

En outre, la convention précise les tarifs liés aux prestations d'ENEDIS pour l'accès au Réseau (fourniture des plans du réseau, validation des dossiers techniques, analyse des résultats CAMELIA/COMAC, délivrance des accès aux ouvrages, contrôle de conformité après travaux).

Ces tarifs sont en 2015 :

- de 0,67 € /ml pour le Réseau HTA,
- de 0,78 € /ml pour le Réseau BT.

La durée de la convention est de 20 ans maximum.

L'Opérateur « CELESTE » a contacté ENEDIS et le SYANE afin de formaliser et signer une telle convention pour le Réseau public de distribution d'électricité, objet du contrat de concession entre le SYANE et ENEDIS.

La convention proposée par CELESTE est conforme au modèle national de convention dont les caractéristiques principales sont décrites ci-dessus.

Cette convention serait signée entre ENEDIS (le gestionnaire du Réseau de distribution), CELESTE (l'opérateur) et le SYANE (l'AODE), sur le périmètre de la commune de CLUSES et de la commune de LA ROCHE-SUR-FORON.

Le Président signera la convention autorisant l'opérateur CELESTE à poser, exploiter, dans les conditions décrites ci-dessus, des équipements de communications électroniques sur le réseau public de distribution concédé à ENEDIS par le SYANE, sur le périmètre de la commune de CLUSES et de la commune de LA-ROCHE-SUR-FORON, en vertu de la délégation de droit octroyée par l'ordonnance 2020-391.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur avis sur le projet de convention.

Avis favorable.

23. COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - UTILISATION PAR L'OPERATEUR C'PRO NETWORKS DU RESEAU AERIEN DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE - CONVENTION TRIPARTITE ENTRE C'PRO NETWORKS, ENEDIS ET LE SYANE

Exposé du Président,

Le 23 mars 2015, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et Electricité Réseau Distribution France (ERDF), maintenant devenu ENEDIS, ont validé un nouveau modèle national de convention visant à permettre aux opérateurs de communications électroniques, ou aux collectivités en charge de l'aménagement numérique du territoire, d'utiliser le réseau public aérien de distribution d'électricité exploité par ENEDIS pour la pose de leurs équipements de télécommunications (notamment câbles et boîtiers).

Ce modèle de convention, qui doit être adapté localement, prévoit 3 cosignataires principaux :

- le gestionnaire du réseau de distribution électrique (ENEDIS),
- l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (l'AODE),
- l'Opérateur de réseau de communications électroniques qui souhaite déployer les équipements.

L'AODE est signataire de la convention en tant que propriétaire du Réseau de distribution d'électricité. Elle autorise, de fait, la pose d'ouvrages télécoms sur le Réseau aérien de distribution d'électricité.

Cette convention s'applique à tous types de déploiements : câbles de fibres optiques (FTTH ou autres), câbles cuivre et coaxiaux, boîtiers, etc.

Elle décrit les modalités juridiques, techniques et financières de la pose et de l'exploitation des équipements sur le réseau aérien électrique.

Le modèle de convention prévoit le versement par l'opérateur qui déploie son réseau :

- à ENEDIS, d'un droit d'usage au titre de la mise à disposition des supports du Réseau public de distribution d'électricité : 55,00 € HT par traverse pour 20 ans (tarif 2015),
- à l'AODE, d'une redevance d'utilisation du réseau : 27,50 € HT par traverse pour 20 ans (tarif 2015).

En outre, la convention précise les tarifs liés aux prestations d'ENEDIS pour l'accès au Réseau (fourniture des plans du réseau, validation des dossiers techniques, analyse des résultats CAMELIA/COMAC, délivrance des accès aux ouvrages, contrôle de conformité après travaux).

Ces tarifs sont en 2015 :

- de 0,67 € /ml pour le Réseau HTA,
- de 0,78 € /ml pour le Réseau BT.

La durée de la convention est de 20 ans maximum.

L'Opérateur « C'PRO NETWORKS » a contacté ENEDIS et le SYANE afin de formaliser et signer une telle convention pour le Réseau public de distribution d'électricité, objet du contrat de concession entre le SYANE et ENEDIS.

La convention proposée par « C'PRO NETWORKS » est conforme au modèle national de convention dont les caractéristiques principales sont décrites ci-dessus.

Cette convention serait signée entre ENEDIS (le gestionnaire du Réseau de distribution), C'PRO NETWORKS (l'opérateur) et le SYANE (l'AODE), sur le périmètre des communes du Grand Annecy dont le gestionnaire de réseau est ENEDIS, et listée de manière limitative en annexe à la convention.

Le Président signera la convention en vertu de la délégation de droit octroyée par l'ordonnance 2020-391.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur avis sur le projet de convention autorisant l'opérateur « C'PRO NETWORKS » à poser et exploiter, dans les conditions décrites ci-dessus, des équipements de communications électroniques sur le Réseau public de distribution concédé à ENEDIS par le SYANE), sur le périmètre des communes du Grand Annecy dont le gestionnaire de réseau est ENEDIS.

Avis favorable.

24. COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - UTILISATION PAR L'OPERATEUR « VALLEE DE CHAMONIX MONT-BLANC CONNECTEE » (COVAGE) DU RESEAU AERIEN DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE - CONVENTION QUADRIpartite ENTRE VALLEE DE CHAMONIX MONT-BLANC CONNECTEE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE CHAMONIX MONT-BLANC, ENEDIS ET LE SYANE.

Exposé du Président,

Le 23 mars 2015, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et Electricité Réseau Distribution France (ERDF), maintenant devenu ENEDIS, ont validé un nouveau modèle national de convention visant à permettre aux opérateurs de communications électroniques, ou aux collectivités en charge de l'aménagement numérique du territoire, d'utiliser le réseau public aérien de distribution d'électricité exploité par ENEDIS pour la pose de leurs équipements de télécommunications (notamment câbles et boîtiers).

Ce modèle de convention, qui doit être adapté localement, prévoit 4 cosignataires principaux :

- le gestionnaire du réseau de distribution électrique (ENEDIS),
- l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (l'AODE),
- l'Opérateur de réseau de communications électroniques qui souhaite déployer les équipements,
- la ou les Autorités localement compétentes en matière d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

L'AODE est signataire de la convention en tant que propriétaire du Réseau de distribution d'électricité. Elle autorise, de fait, la pose d'ouvrages télécoms sur le Réseau aérien de distribution d'électricité.

Cette convention s'applique à tous types de déploiements : câbles de fibres optiques (FTTH ou autres), câbles cuivre et coaxiaux, boîtiers, etc.

Elle décrit les modalités juridiques, techniques et financières de la pose et de l'exploitation des équipements sur le réseau aérien électrique.

Le modèle de convention prévoit le versement par l'opérateur qui déploie son réseau :

- à ENEDIS, d'un droit d'usage au titre de la mise à disposition des supports du Réseau public de distribution d'électricité : 55,00 € HT par traverse pour 20 ans (tarif 2015),
- à l'AODE, d'une redevance d'utilisation du réseau : 27,50 € HT par traverse pour 20 ans (tarif 2015).

En outre, la convention précise les tarifs liés aux prestations d'ENEDIS pour l'accès au Réseau (fourniture des plans du réseau, validation des dossiers techniques, analyse des résultats CAMELIA/COMAC, délivrance des accès aux ouvrages, contrôle de conformité après travaux).

Ces tarifs sont en 2015 :

- de 0,67 € /ml pour le Réseau HTA,
- de 0,78 € /ml pour le Réseau BT.

La durée de la convention est de 20 ans maximum.

L'Opérateur « VALLEE DE CHAMONIX MONT-BLANC CONNECTEE » (COVAGE) a contacté ENEDIS et le SYANE afin de formaliser et signer une telle convention pour le Réseau public de distribution d'électricité, objet du contrat de concession entre le SYANE et ENEDIS.

La convention proposée par «VALLEE DE CHAMONIX MONT-BLANC CONNECTEE » est conforme au modèle national de convention dont les caractéristiques principales sont décrites ci-dessus.

Cette convention serait signée entre ENEDIS (le gestionnaire du Réseau de distribution), VALLEE DE CHAMONIX MONT-BLANC CONNECTEE (l'opérateur), le SYANE (l'AODE), et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE CHAMONIX MONT-BLANC sur le périmètre des communes de Chamonix Mont-Blanc, Servoz et Vallorcine

Le Président signera la convention autorisant l'opérateur VALLEE DE CHAMONIX MONT-BLANC CONNECTEE, à poser et exploiter, dans les conditions décrites ci-dessus, des équipements de communications électroniques sur le Réseau public de distribution concédé à ENEDIS par le SYANE), sur le périmètre des communes de Chamonix Mont-Blanc, Servoz et Vallorcine, en vertu de la délégation de droit octroyée par l'ordonnance 2020-391.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur avis sur le projet de convention

Avis favorable.

25. INTERPROFESSION REGIONALE DU BOIS - RECENSEMENT DES CHAUFFERIES BIOMASSE SUR LA HAUTE-SAVOIE ET ADHESION A LA CHARTE DES ACTEURS DE LA FILIERE BOIS ENERGIE - CONVENTION ENTRE LA FIBOIS AUVERGNE RHONE-ALPES ET LE SYANE.

Exposé du Président,

La Fibois Auvergne-Rhône-Alpes (Fibois) est l'interprofession régionale du bois, chargée de :

- définir la politique de la forêt et du bois sur la région ;
- coordonner l'action de tous ;
- faire le lien avec le national.

Elle fédère les interprofessions sur l'ensemble de la Région.

Dans ce rôle, elle coordonne la réalisation de l'observatoire régional du bois énergie, dont les principaux enjeux sont les suivants :

- améliorer la connaissance de la filière bois énergie auverhônaldpine ;
- homogénéiser les données et rendus aux échelles départementale, régionale et nationale ;
- conserver une vision départementale tout en ayant une vision régionale.

Cet observatoire, mis à jour tous les 2 à 3 ans, a précédemment été alimenté sur la Haute-Savoie par l'association Prioriterre, dont l'activité a cessé en 2017.

Pour la mise à jour de 2020, la Fibois s'est rapprochée du SYANE afin de compléter et/ou corriger les informations manquantes, obsolètes ou fausses de la base de données précédemment établie.

Cette action se ferait sur la base des connaissances recensées par le SYANE et n'engage pas à la réalisation d'une enquête auprès des gestionnaires des différentes chaufferies.

Les résultats de l'étude seront la propriété conjointe de Fibois, l'ADEME, le SYANE et des partenaires institutionnels du programme bois énergie qui pourront les utiliser notamment pour évaluer et suivre la pertinence des actions menées par les acteurs du territoire.

Cette sollicitation de la Fibois semble présenter un intérêt particulier pour le SYANE, à la fois :

- dans le cadre de sa compétence « Réseaux de chaleur », au travers de laquelle sa régie SYAN'Chaleur exploitera plusieurs installations bois énergie sur le département,
- de l'alimentation de son outil de planification énergétique « SYMAGINER », que ce travail de recensement pourrait directement alimenter,
- de l'accompagnement réalisé auprès des collectivités haut-savoyardes au travers des Conseillers en Energie Partagés et de l'assistance à l'établissement et au suivi des Plan Climat Air Energie Territoriaux des EPCI.

La convention prévoit la rémunération du SYANE par la Fibois à hauteur de 450 € HT/jour pour un forfait d'étude pouvant aller de 2 à 4 jours.

Par ailleurs, les forestiers, les producteurs de bois-énergie, les exploitants de chauffage, les bureaux d'études et les collectivités territoriales de la Région se sont rassemblés depuis 2015 au sein d'un Comité Stratégique Bois Energie (CSBE).

Le CSBE rassemble des représentants des parties prenantes de la filière qui souhaitent construire avec les pouvoirs publics, notamment la Région et l'ADEME, mais aussi avec l'Etat, des outils performants au service de l'environnement, de la filière du bois énergie et de ses acteurs, pour que tous ensemble, ils soient en mesure de répondre aux enjeux de la transition énergétique.

Une charte a été mise en place par ce Comité pour l'ensemble des parties prenantes souhaitant participer à cette démarche et s'engager dans les objectifs définis par le CSBE.

Le Président signera la convention avec la Fibois AURA pour le recensement des chaufferies bois énergie par le SYANE sur la Haute-Savoie, en vertu de la délégation de droit octroyée par l'ordonnance 2020-391.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur avis sur le projet de convention
2. à donner leur avis sur la mobilisation du SYANE au sein du Comité Stratégique Bois Energie régional, le Président étant autorisé à signer la charte des acteurs de la filière bois énergie en Auvergne-Rhône-Alpes.

Avis favorable.

26. QUESTIONS DIVERSES.

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé et le chapitre des questions diverses clos, le Président remercie l'Assemblée et lève la séance à 9h30.

La Secrétaire de Séance,

A.F FRANCESCHI



Le Président,

J.P AMOUDRY

